

RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1965 B 00021

Numéro SIREN : 976 550 210

Nom ou dénomination : S.A. ALBERT

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2020 sous le numéro de dépôt 2821

BILAN ET COMPTES ANNUELS

2019

SA ALBERT
avenue Hubert Mouly
11100 NARBONNE

Exercice du 01/03/2018 au 28/02/2019

APE : 6420Z
Siret : 97655021000026

SELAS FIDUSUD CONSEIL

*Société d'Expertise Comptable et de Commissariats aux Comptes
inscrite au tableau de l'ordre de MONTPELLIER*

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA ALBERT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		avenue Hubert Mouly 11100 NARBONNE		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		9 7 6 5 5 0 2 1 0 0 0 0 2 6		Néant		☐ *	
				Exercice N clos le,		28/02/2019	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
						Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	159 462	143 296	16 166
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	211 141		211 141
		Constructions	AP	AQ	2 882 929	1 586 049	1 296 880
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	30 397	30 397	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	808 942	700 477	108 464
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	17 404 365	219 232	17 185 133
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE	347		347
		Prêts	BF	BG	121 256		121 256
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	5 984		5 984
	TOTAL (II)		BJ	BK	21 624 826	2 679 451	18 945 375
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	302 078		302 078
		Autres créances (3)	BZ	CA	53 121 450		53 121 450
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	372 211		372 211	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	34 426		34 426	
	TOTAL (III)	CJ	CK	53 830 166		53 830 166	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	75 454 993	1A	2 679 451	72 775 541	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SA ALBERT</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>1 000 000</u>)	DA	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	5 998 030
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC	53 122
	Réserve légale (3)	DD	100 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG	26 057 068
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 361 725
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	34 569 947
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	17 035 496
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV	20 456 217
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	381 284
	Dettes fiscales et sociales	DY	332 596
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	38 205 594
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	72 775 541
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	53 122
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	34 555 196
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	11 698 019	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SA ALBERT							Néant ☐ *	
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	1 530 975	FH		FI	1 530 975	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 530 975	FK		FL	1 530 975	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	200	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	27 521	
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 558 696
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 604 890	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	126 828	
	Salaires et traitements*					FY	1 056 908	
	Charges sociales (10)					FZ	472 900	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	144 193
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	20 000	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	3 425 720
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(1 867 023)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	182 806	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	475 791	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	4 460 472	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	741 998	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	50 000	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	5 252 470	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	51 339	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 661 442	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	2 712 781	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	2 539 688	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	379 679	

Désignation de l'entreprise SA ALBERT										Néant ☐ *		
										Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion								HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *								HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges								HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)								HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)								HE	1 472		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *								HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)								HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)								HH	1 472		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(1 472)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	(983 518)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	6 993 973	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	5 632 248	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	1 361 725	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières								HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP	
			- Crédit-bail immobilier								HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ	95 949	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK	320 099	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)								HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD		
	(9)	Dont transferts de charges								A1	27 521	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives				A6	obligatoires			A9		
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :										
											Exercice N	
Pénalités, amendes fiscales et pénales										268		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion										1 204		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion												
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :											
										Exercice N		
										Charges antérieures	Produits antérieurs	

ALBERT

Société anonyme

Route de Gruissan
11100 NARBONNE

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 28 février 2019

Erik DECOURTRAY

Commissaire aux comptes

Inscrit à la compagnie régionale de Versailles

Olivier HUC

Commissaire aux comptes

Inscrit à la compagnie régionale de Montpellier

ALBERT

Société anonyme au capital de 1 000 000 €

Route de Gruissan, 11100 NARBONNE

976 550 210 RCS NARBONNE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 28 février 2019

A l'assemblée générale de la Société ALBERT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société ALBERT relatifs à l'exercice clos le 28 février 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les **responsabilités** qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « **Responsabilités** du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mars 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Votre société constitue une provision pour dépréciation des titres de participation selon les modalités figurant dans l'annexe à la note intitulée « Immobilisations financières » de la partie « Règle et méthodes comptables ». Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour estimer la valeur actuelle des titres des sociétés détenues. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues ainsi que des évaluations qui en résultent, et des dépréciations effectuées le cas échéant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

▪ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent

d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de **non-détection** d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative **résultant** d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son **rapport**, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil Malmaison et Boujan-Sur-Libron, le 2 Août 2019,

Les commissaires aux comptes,



Erik DECOURTRAY



Olivier HUC

Société Anonyme ALBERT
au capital de 1.000 000 Euros
Siège Social : Domaine de Bonne Source
Route de Gruissan - 11100 NARBONNE
RCS : NARBONNE B 976.550.210

*certifié conforme
à l'original*



S.A. ALBERT
Capital 1 000 000 Euros
Domaine de Bonne Source
Route de Gruissan - BP 103
11101 NARBONNE
Tél. 04 68 90 40 00 - Fax 04 68 90 27 28
Site 976 550 210 - APE 410 J

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU

26 AOUT 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le VINGT SIX AOUT à HUIT heures, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettres adressées à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Claude ALBERT, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Olivier LAVIELLE et Mademoiselle Béatrice ALBERT, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bertrand LAVIELLE est choisi comme secrétaire.

Monsieur DECOURTRAY et Monsieur HUC, co-commissaires aux comptes, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- les statuts de la Société;
- la feuille de présence à l'Assemblée;
- les copies des lettres de convocation;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le Bilan, le Compte de Résultat et l'annexe de l'exercice clos le 28 février 2019;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices;
- les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements qui ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation à l'Assemblée

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes au 28 février 2019.
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2019.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation des conventions visées à l'article 225-38 du nouveau code de commerce
- Fixation des jetons de présence du Conseil.
- Questions diverses.
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 28 février 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du code général des impôts, qui s'élèvent à 24 208 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 361 725.52 € de la manière suivante:

- Affectation au compte "Autres réserves" 1 361 725.52 €

L'assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Ces résolutions mises aux voix sont est adoptées à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du nouveau code de commerce approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer une somme de 20 000 € à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice clos.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE